

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu la lettre du 10 juin 1971, de M. ARIZZOLI Jacques, représentant la Sté Civile Immobilière du château de St-Quintin à ST-QUINTIN-sur-SIOULE (Puy-de-Dôme), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu l'arrêté du 14 MAI 1973 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties du château et de sa chapelle ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 10 juillet (1972)

A R R Ê T É

Art. 1 - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du château de St-Quintin-à ST-QUINTIN-sur-SIOULE (Puy-de-Dôme) :

- le choeur de la chapelle avec son abside et ses deux absidioles,
- les deux chambres à alcôve avec décors peints, situées respectivement au rez-de-chaussée des pavillons nord-est et sud-est du château

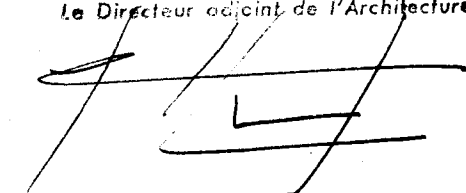
figurant au cadastre, section A, sous le n° 30 d'une contenance de 9a 56ca et appartenant à la Sté Civile Immobilière du château de St-Quintin, constituée le 24 novembre 1969, ayant son siège social au château et pour représentant responsable M. ARIZZOLI Jacques, Henri, Marie, gérant, demeurant 1, av. Walter Stucki à VICHY (Allier).

Cette société en est propriétaire par acte du 24 novembre 1969, passé en l'étude de Me CHATEAU, notaire à VICHY (Allier) et publié au bureau des hypothèques de RIOM (Puy-de-Dôme), le 11 février 1970, vol. 1483, n° 46.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Art. 3 - Il sera publié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 MAI 1973  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

Vu l'arrêté du 14 MAI 1973 portant classement parmi les Monuments Historiques de certaines parties du château de ST-QUINTIN et de sa chapelle à ST-QUINTIN-sur-SIOULE (Puy-de-Dôme) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

### A R R Ê T É

Article 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de St-Quintin à ST-QUINTIN-sur-SIOULE (Puy-de-Dôme) :

- les façades et les toitures du château ainsi que les cheminées gothiques du rez-de-chaussée du corps du bâtiment principal et du 2° étage de l'aile Nord, et la cheminée du XVII° siècle du rez-de-chaussée de la tour Sud-Est.
- les restes de la nef de la chapelle

figurant au cadastre, section A, sous le n° 30 d'une contenance de 9 a 56 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière du château de St-Quintin, constituée le 24 Novembre 1969, ayant son siège social au château et pour représentant responsable M. ARIZZOLI Jacques, Henri, Marie, gérant, demeurant 1 av. Walter Stucki à VICHY (Allier) ;

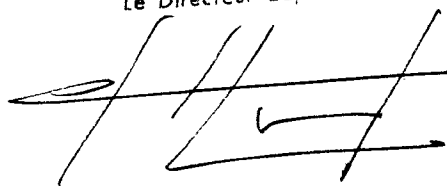
Cette société en est propriétaire par acte du 24 Novembre 1969 passé en l'étude de Me CHATEAU, notaire à VICHY (Allier) et publié au bureau des hypothèques de RIOM (Puy-de-Dôme) le 11 Février 1970, vol. 1483 n°46

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 MAI 1973

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART